BOURDEILLES

COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne 24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13 Fax. 05 53 54 56 27 Mairie.bourdeilles@orange.fr www.bourdeilles.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Etaient présents: M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. REVIDAT F, SIMON F, MOREL A, JAN C, Mme LEGER S, M. BOUFFIER B, Mmes BIARD C, ETIEN V, M. FOUCHIER A, Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine, MM. CHARRIER R, CHARLES D, SUDRET R

Ordre du jour :

- ✓ Installation du conseil municipal
- ✓ Election du Maire
- ✓ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- ✓ Délégations consenties au Maire
- ✓ Subdélégation de fonction
- ✓ Indemnités de fonction
- ✓ Délégués communautaires
- ✓ Délégués des syndicats intercommunaux
- ✓ Commissions communales
- ✓ Autorisation de recrutement de personnel contractuel
- ✓ Ouestions diverses

Secrétaire de séance :

Monsieur Damien CHARLES, membre le plus jeune de l'assemblée est désigné secrétaire de séance.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Olivier CHABREYROU, Maire sortant, procède à la mise en place du nouveau conseil municipal puis donne la main à Monsieur JAN Claude, membre le plus âgé de l'assemblée.

Election du Maire

Monsieur DUSSUTOUR Nicolas est élu à l'unanimité des présents Maire de Bourdeilles

Monsieur le Maire donne lecture de la chartre de l'élu local

Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Le conseil municipal décide d'élire trois adjoints au Maire Sont élus à l'unanimité des présents :

- 1^{er} Adjoint : Annie DARDAILLER en charge de la vie scolaire
- 2^{ème} Adjoint : Francis REVIDAT en charge des services techniques
- 3^{ème} Adjoint : Fabrice SIMON en charge de la communication

Délégations consenties au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 350 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de <u>l'article L. 214-1-1</u> du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux <u>articles L. 240-1 à L. 240-3</u> du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivante ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros;
- 25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Subdélégation de fonction et de signatures

<u>1^{er} adjoint</u>: <u>Urbanisme</u> – <u>Police du Maire</u> – <u>Finances</u> <u>2^{ème} adjoint</u>: <u>Ressources humaines</u> – <u>Police du Maire</u>

3^{ème} adjoint : Communication

Indemnités de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ; Vu la demande de du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur, au taux maximal de 15 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Accepter à l'unanimité des présents.

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 10.7 %

Proposition:

- *Adjoint*: 5 %

Accepter à l'unanimité des présents.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

- **I MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE** (maximum autorisé) Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
- II INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Nicolas DUSSUTOUR	15 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Annie DARDAILLER	5 %
Francis REVIDAT	5 %
Fabrice SIMON	5 %

- Enveloppe globale : 30 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Délégués communautaires

Monsieur le Maire précise que ces derniers sont nommés dans l'ordre du tableau :

Nicolas DUSSUTOUR et Annie DARDAILLER

Délégués Syndicats Intercommunaux

SMCTOM:

Titulaires : Damien CHARLES – Sylvie LEGER Suppléants : Claude JAN – Romain Sudret

SRD:

Titulaire: Nicolas DUSSUTOUR

Suppléant : Claude JAN

SIVOSS:

Titulaire : Alain MOREL – Romain SUDRET Suppléant : Bastien BOUFFIER – Valérie ETIEN

SDE 24:

Titulaires : Francis REVIDAT - Nicolas DUSSUTOUR Suppléants : Régis CHARRIER - Fabrice SIMON

SIAEP:

Titulaires: Nicolas DUSSUTOUR - Damien CHARLES

Suppléants : Claude JAN - Romain SUDRET

Référent Défense nationale : Romain Sudret

Référent Sécurité routière : Alain Morel

Référent Mission locale : Annie Dardailler

Délégué CDAS/CNAS: Nicolas Dussutour

Référent Ambroisie : Adrien Fouchier

EPAC « Les 2 séquoïas » Titulaire : Claude JAN Suppléant : Sylvie LEGER

Commissions intercommunales

Commission enfance jeunesse périscolaire : Annie Dardailler

Commission tourisme développement touristique : Sandrine Damien-Galibert

Commission culture médiathèques bibliothèques piscines : Céline Biard

Commission administration générale, finances, clect, mutualisation : Nicolas Dussutour

Commissions voirie, bâtiments, patrimoine : Francis Revidat

Commission développement durable urbanisme spanc : Claude Jan

Commission développement économique, numérique, communication : Fabrice Simon

Commission action sociale : Sylvie Léger

Groupes de travail municipaux

Tourisme, culture et sports

Habitat, cadre de vie, écologie et développement durable

Vie associative

Bâtiments et voirie

Vie scolaire

Communication

Autorisation de recrutement de personnel contractuel

Afin de pourvoir au remplacement de personnel absent ou dans le cadre de surplus de travail, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel.

Divers:

Réunion du conseil municipal

Il est décidé que le conseil aura lieu de préférence les mercredis soir à 20 heures.

Réunion de travail

Une réunion de travail sera programmée début juin pour la préparation du vote du budget 2020

La séance est levé à 12 heures Ont signé les membres présents